SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA RÉGION DES MOULINS CSQ

Foire aux questions
Enseignants détenteurs d'un contrat régulier à statut particulier (E2)

Est-ce que je m'affecte dans mon école avec les autres enseignants réguliers (E1) ?

Non, le processus qui concerne les enseignants E1 s'applique avant celui des enseignants E2. De plus, si des postes E1 sont disponibles dans votre école, ils seront d'abord offerts aux enseignants E1 des autres établissements dans le cadre du processus d'affectation et de mutation du printemps.

Toutefois, à la fin de ce processus, les postes E1 non comblés seront offerts par ancienneté à tous les enseignants E2 lors d'une séance d'affectation virtuelle le 18 juin à 17h.

Est-ce que j'ai priorité sur un poste E2 dans mon école ?

Oui, si un besoin E2 est disponible **dans votre champ** (ou **discipline** selon le cas), il vous sera offert en priorité (vers le 15 juin). Si vous êtes plusieurs E2 dans le champ (discipline) et qu'il y a un seul besoin, il sera offert par ancienneté. S'il y a plusieurs besoins, ils seront répartis entre les enseignants E2 en tenant compte notamment de vos préférences. NOUVEAUTÉ : Si vous ne souhaitez pas occuper le E2 offert dans votre établissement, vous pourrez vous en désister.

Comment vais-je être affecté si je n'obtiens pas de poste E1 (séance du 18 juin) ni de poste E2 dans mon école ?

Les enseignants E2 qui demeurent sans affectation au terme de ces deux étapes, seront conviés à une séance d'affectation virtuelle à laquelle seront offerts les postes E2 vacants par ancienneté, le 22 juin à 17h.

Puis-je me prévaloir d'une mutation volontaire ?

Lorsque votre poste E2 sera confirmé, vous pourrez assister à une séance virtuelle de mutation volontaire :

- 30 juin à 13 h : changer d'établissement, **dans le même champ** (ou **discipline**, selon le cas)
- 2 juillet à 9 h : changer de champ (ou discipline, selon le cas)

Combien y a-t-il de postes E2 au CSSDA ?

185 postes sont offerts. Ils ne sont pas entièrement comblés actuellement.

Est-ce qu'il faut être légalement qualifié pour obtenir un poste E2 ?

Oui

Comment sont offerts les postes E2 non comblés après l'affectation des enseignants E2 ?

Ils sont offerts sur la liste de priorité par ancienneté dans le cadre d'une séance virtuelle le 2 juillet à 13 h.

Si je suis enseignant E2, ai-je droit aux mêmes congés que les enseignants E1 ?

Oui, sauf les congés prévus à la clause 5-15.00 de l'entente locale.

Où trouver plus d'informations ?

Le SERM offrira une séance d'information en zoom le 8 avril à 18h (détails ICI). Vous pouvez également consulter l'échéancier d'affectation du CSSDA en cliquant ICI.

Votre équipe syndicale
Le 2 avril 2026